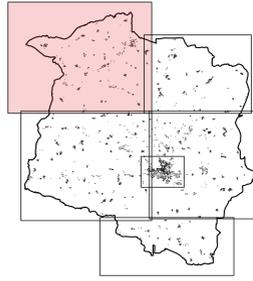
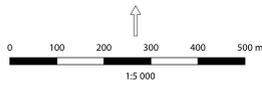


Commune de
ELLIANT
Département du Finistère
Plan Local d'Urbanisme
Modification n°1

Plan de zonage
Secteur nord-ouest



Échelle : 1/5 000
PLU approuvé en date du 4 juillet 2019
Modification n°1 approuvée en date du 3 juillet 2025



Atelier d'Ys
36 rue du tréfilé
35520 La Motte
02.99.66.67.81

- ZONES URBAINES**
- UA (Centre-ville ancien)
 - UB (Extensions pavillonnaires du centre-ville - Croas Ménez Bris)
 - UBj (Cité-jardin)
 - UBz (ZAC de Ker Huella)
 - UE (Équipements collectifs)
 - UI (Activités économiques)
 - UIrt (Activités économiques couvert par un risque technologique)
- ZONES D'URBANISATION FUTURE**
- 1AUb (A vocation principale d'habitat)
 - 1AU (A vocation économique)
 - 2AUb (A vocation principale d'habitat - Long terme)
- ZONES AGRICOLES**
- A (Espaces agricoles)
 - AC (Carrière)
 - ACzh (Carrière zones humides)
 - AE (STECAL à vocation économique)
 - AH (STECAL à vocation d'habitat)
 - Art (Espaces agricoles couvert par un risque technologique)
 - AS (Espaces agricoles stricts)
 - Azh (Zones agricoles humides)
- ZONES NATURELLES**
- N (Espaces naturels)
 - NL (STECAL à vocation de loisirs)
 - Nrt (Espaces naturels couvert par un risque technologique)
 - Nzh (Zones naturelles humides)

- PRESCRIPTIONS DIVERSES**
- Marge de recul par rapport à l'axe de la voie des routes départementales
 - Marge de recul résultant de l'application de l'article L.111-6 et suivants du CU.
 - Orientation d'aménagement et de programmation
 - Atlas des zones inondables
 - Archéologie préventive
 - Classement sonore des infrastructures terrestres
 - Sites susceptibles d'être pollués (sites BASIAS)
- PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES**
- Élément de paysage (L. 151-23 du CU) - Boisements
 - Élément de paysage (L. 151-23 du CU) - arbre isolé
- PROTECTIONS ARCHITECTURALES**
- Changement de destination d'un bâtiment agricole (L. 151-11 du CU) et élément de paysage (L. 151-19 du CU)
 - Élément de paysage (L. 151-19 du CU) - Construction
- PRESERVATION DU COMMERCE**
- Locaux en rez-de-chaussée d'immeuble ne pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-16 du CU)
 - Secteur de centralité commerciale (L. 151-16 du CU)
- MIXITE SOCIALE**
- Secteur de diversité sociale (L. 151-15 du CU) - se reporter aux OAP
- PPRT ZONAGE RELEMENTAIRE**
- b : Zone d'autorisation
 - B1 : Zone d'autorisation
 - B2 : Zone d'autorisation
 - ES : Emprise source
 - r : Zone d'interdiction
 - R : Zone d'interdiction stricte
- EMPLACEMENTS RESERVES**
- Installation d'intérêt général voirie ou équipement (L. 151-41 du CU)

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Réalisation d'un équipement d'intérêt collectif	COMMUNE	2 090 m²
2	Amenagements de voiries	COMMUNE	420 m²
3	Amenagements pour liaison douce	COMMUNE	530 m²
4	Amenagements pour liaison douce	COMMUNE	80 m²
5	Amenagements pour liaison douce	COMMUNE	190 m²